

# FOYER COMMUNAL

#### **COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY - REGLEMENT ET TARIFS DES LOCATIONS**

# Art.1

La Municipalité administre le foyer communal. Les demandes d'utilisation doivent être formulées par écrit à l'avance avec indication du genre de manifestation et du nombre de personnes.

Les demandes sont adressées au guichet du Contrôle des habitants.

En principe, et notamment pour les anniversaires d'enfants, le foyer communal n'est loué qu'aux habitants de Bogis-Bossey, exception faite de cours, conférences ou réunions acceptées par la Municipalité.

# <u>Art. 2</u>

La Municipalité statue sur les demandes d'utilisation et en fixe les conditions de location.

# <u>Art. 3</u>

En principe, le même locataire ne peut retenir la salle plus de deux samedis consécutifs. Toutefois, la Municipalité peut déroger à ce principe en faveur d'un locataire s'il n'y a pas de compétition et si la salle est libre. En ce qui concerne le dimanche, la salle n'est pas louée ce jour là, sauf demande exceptionnelle à adresser, par écrit, à la Municipalité.

# Art. 4

Les locataires assument la police du bâtiment. En cas de nécessité, ils peuvent requérir l'aide de la force publique. Ils sont responsables envers la Municipalité des dégâts commis durant le temps de location. La tranquillité doit être observée à l'intérieur du foyer et des locaux annexes pendant la durée des spectacles ou conférences, etc. L'utilisation de la cheminée n'est pas autorisée.

Au cas où une assurance couvre tout ou certains dégâts, la prime correspondante doit être acquittée par le locataire.

# <u>Art. 5</u>

L'heure de police est fixée à 23h00.

Une prolongation au-delà de 23h00 peut être demandée à la Municipalité.

#### <u> Art. 6</u>

La location incombant à chaque exploitant sera payable au comptant au guichet du Contrôle des habitants dans la semaine précédant la location. La clé sera remise en même temps que le paiement et devra être déposée dans la boîte aux lettres de l'Administration communale, sis Ch. du Levant 1, dès la fin de la location.

# <u>Art. 7</u>

Lorsqu'il s'agit d'œuvres de bienfaisance, d'utilité publique, de réunions de PPE, ainsi que de soirées scolaires, la Municipalité peut accorder la gratuité ou traiter à prix réduit.

#### <u>Art. 8</u>

Le nettoyage des locaux sera terminé pour le lendemain à midi, sauf déclaration contraire de la Municipalité. La mise en place et la remise en place des locaux incombent à l'utilisateur. Chaque locataire est responsable d'évacuer ses déchets et veillera à se pourvoir de sacs taxés.

# Art. 9

Une fois les frigos débranchés, <u>laisser les portes entrouvertes</u>. En cas d'utilisation de la machine à laver la vaisselle, <u>ne pas ajouter de produit</u>; la dose de produit est ajoutée automatiquement. En cas de panne, à cause du non-respect de la procédure d'utilisation du lave-vaisselle, la facture des frais de réparation sera envoyée au locataire du foyer.

#### Art. 10

Tous les dégâts causés au bâtiment, aux installations, au mobilier, etc. sont à la charge des locataires.

# Art. 11

Les alentours du bâtiment, ainsi que la place doivent être laissés propres et en ordre.

#### Art. 12

Les installations sanitaires seront remises en parfait état de propreté.

#### Art. 13

Au cas où l'employé communal est appelé à remettre les locaux en ordre, et/ou de les nettoyer, le coût de la remise en état sera facturé à l'utilisateur.

#### Art. 14

Toute location faite par un habitant de Bogis-Bossey au nom d'une société non établie dans la commune sera considérée comme personne extérieure à la commune pour le paiement de la location. La location sera majorée de 100%.

# TARIFS DES LOCATIONS

# POUR LES HABITANTS DE L'IMMEUBLE gratuit

#### **POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE**

# Location du foyer par journée :

Avec utilisation de la cuisine CHF 110.-

Sans utilisation de la cuisine CHF 80.-

Anniversaires d'enfants de la commune CHF 50.-

À l'heure avec utilisation de la cuisine CHF 30.-

A l'heure sans utilisation de la cuisine CHF 20.-

# COURS, CONFÉRENCES, RÉUNIONS - HORS COMMUNE

# Location du foyer par journée :

Avec utilisation de la cuisine CHF 140.-

Sans utilisation de la cuisine CHF 110.-

À l'heure avec utilisation de la cuisine CHF 35.-

A l'heure sans utilisation de la cuisine CHF 25.-

#### **EXCEPTIONS:**

Location du foyer pour l'Auberge communale, par jour CHF 75.-

Suivant les circonstances, la Municipalité statue sur les demandes de location et en fixe les tarifs et conditions.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 novembre 2005 et modifié en séance du 16 mai 2011.